

N°25/211

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNEE 2025**

**ARRETE PERMANENT CONCERNANT AU DROIT DE L'ECOLE
AVENUE DU MARECHAL FOCH**

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal, et notamment son article R. 610-5 ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022_113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale.

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux coussins berlinois situés au 104 avenue du Maréchal Foch à Epône avec une priorité accordée aux véhicules en provenance d'Aubergenville ;

Considérant qu'afin de garantir la sécurité publique, il appartient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation pour faciliter la fluidité de la circulation et assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} août 2025, deux coussins berlinois seront installés en place au 104 avenue du Marechal Foch à Epône, avec une priorité de passage accordée aux véhicules en provenance d'Aubergenville.

Article 2 : La vitesse de circulation au tronçon sera réglementée à 30 km/heure. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le président administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

2025/
Commune d'Épône - Arrêté N° 25/211
8.3 - Voirie

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- GPSEO,
- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Police Municipale d'Épône,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Épône, le 1^{er} août 2025

Ivica JOVIC

